

AVENANT 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE REMBOURSEMENT DES CHARGES D'ELECTRICITE COMMUNE DE ST FRANCOIS DE SALES (compétences obligatoires)

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet à 17 heures, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 10 juillet 2025 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Aix les Bains, en session ordinaire, sous la présidence de André GIMENEZ.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES			TITULAIRES		
BERTHOMIER Christian		X	BALTHAZARD Pierre-Louis		X
DUMAZ Gérard		X	BIQUEZ François		X
DUMAZ Régis		X	CAMUS Gilles	X	
FABRE Maryse		X	CHAPUIS Nicolas		X
FERRARI Marcel		X	GIMENEZ André	X	
FERRARI Sandra		X	GRELLIER Jean-Marc		X
GALENE Pierre-Damien	X (visio)		HUYNH Antoine		X
GENNARO Alexandre		X	MONTORO Marie-Pierre		X
GINOLLIN Pascal		X	MOUGNIOTTE Alain	X	
LEOUTRE Jean-Marc		X	PETIT GUILLAUME Sophie		X
MIGUET Vincent		X	PIGNIER Régis		X
PIERRETON Christophe		X	POILLEUX Nicolas		X
REPENTIN Thierry		X	REVOL Karine		X
TICHKIEWITCH Serge		X	SALOMON Marie-Thérèse		X
TRAHAND Cécile		X	VAIRYO Nicolas		X
TURNAR Alexandra		X	VIAL Jean-Marc	X	
VANIN Gaëtan		X	VIOLA Peggy		X
SUPPLEANTS			SUPPLEANTS		
BEBERT Thierry		X	EXERTIER Bruno		X
CARACO Alain		X	FRAYSSE Claudie		X
REGAIRAZ Michel		X	GALY Philippe		X

Elus absents Grand Lac	Donne pouvoir à
HUYNH Antoine	CAMUS Gilles
Elus absents Grand Chambéry	Donne pouvoir à
FERRARI Sandra	GIMENEZ André

Périmètres	titulaires	suppléants	Présents	Procurations	Votants
Grand Chambéry	17	3	1	1	2
Grand Lac	17	3	4	1	5

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 15 juillet 2025, le conseil syndical, convoqué une nouvelle fois, peut valablement délibérer sans condition de quorum. En vertu de l'article L5211-11-1 du CGCT, la réunion se tient en plusieurs lieux en visioconférence.

Secrétaire de séance : Alain MOUGNIOTTE

La Présidente rappelle au conseil syndical la convention signée avec la commune de Saint François de Sales, qui permet au Syndicat Mixte des Stations des Bauges de rembourser, au prorata des consommations, les charges d'électricité et d'eau de la salle hors sac et du chalet-billetterie, équipés tous deux de sous-compteurs. Le dispositif de distribution en électricité et en eau a été réalisé, en accord avec la commune en 2006, sur les réseaux communaux.

Dans le cadre des travaux réalisés sur le site de la Porte de Saint François dans le cadre des aménagements touristiques, Madame le Maire souhaitait que le Syndicat Mixte installe ses propres compteurs de distribution d'électricité et d'eau pour disposer d'abonnements dissociés de ceux de la commune.

Au motif que les travaux de création de points de distribution séparés ne soient pas encore réalisés et compte tenu des délais d'intervention, Madame le Maire propose de passer un avenant 2 à la convention précitée pour une durée de 12 mois, du 1er mai 2025 au 30 avril 2027.

il est proposé d'approuver la signature de l'avenant 2 à la convention du 6 avril 2023 régissant les dispositions de refacturation des consommations des fluides de la salle hors sac et du chalet-billetterie de Saint François de Sales, annexé à la présente délibération.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

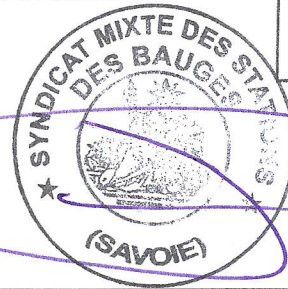
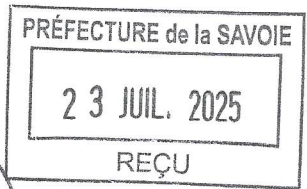
APPROUVE l'avenant n°2 présenté en annexe de la présente délibération.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention régissant les dispositions de refacturation des consommations des fluides de la salle hors sac et du chalet-billetterie de Saint François de Sales.

Fait à Aix les Bains, le 15 juillet 2025

Le secrétaire de séance

LA PRESIDENTE,
FERRARI Sandra



Votants	7	Présents : 5 - Procurations : 2
Ne prend part au vote	0	
Suffrages exprimés	7	
Vote POUR		Présents : GALENE Pierre-Damien, CAMUS Gilles, GIMENEZ André, MOUGNIOTTE Alain, VIAL Jean-Marc. Procurations : FERRARI Sandra, HUYNH Antoine
Vote CONTRE	0	
Abstentions	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

AVENANT n°2
CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

Le Syndicat Mixte des Stations des Bauges, sis LA FECLAZ 73230 LES DESERTS, représenté par sa présidente en exercice Sandra FERRARI, en vertu de la délibération du conseil syndical du 01/09/2020

d'une part ;

La commune de Saint-François-de-Sales, sis Mairie -3240 route de Plainpalais, lieu-dit Le Charmillon, 73340 SAINT-FRANCOIS-DE-SALES, représenté par son maire en exercice Maryse FABRE, en vertu de la délibération n°2023-20 du conseil municipal du 06/04/2023

d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 3 : Durée

Le présent avenant numéro 2 prolonge la durée de la convention signée le 6 avril 2023 pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2027.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Les Déserts....., le 23/07/2025.....

Fait à St-François-de-Sales, le _____

Syndicat Mixte des Stations des Bauges
LA PRESIDENTE
Sandra FERRARI

Commune de Saint-François-de-Sales
LE MAIRE
Maryse FABRE

